

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Jeudi 20 décembre 2018

19h00-20h00

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(13)

Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, Mme RABILLOUD, Mme REGNIER, Mme REVEAU, Mme ROBIN, Mme VERDON, M. YOU

ABSENTS
EXCUSES
(10)

M. BERNIER, M. BIROT, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MERCERON, Mme MORANDEAU, Mme PUAUT, M. de TROGOFF, Mme VRIGNAUD,

POUVOIRS

/

Date de la
convocation

13 décembre 2018

Secrétaire de
séance

Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 15 novembre.

FINANCES

1. Budget principal du CIAS – DM 4
2. Budget annexe du Soutien à domicile (SAD) – DM 3
3. Budget annexe du Portage de repas à domicile – DM 2
4. Partage actif passif suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Argentonnois et de son CIAS

RESSOURCES HUMAINES

5. Mutualisation CA2B/CIAS : convention de répartition des charges de structure et de gestion des services

6. Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023 : adhésion à la consultation du CDG 79
7. Tableau des effectifs, année 2018, modification n°7 : suppressions de postes
8. Vacation de la psychologue intervenant sur le CHRS
9. Mutualisation de services : ajout du « logement social » aux services en mise à disposition et convention de mutualisation avec le CCAS de Bressuire

Pour information : renouvellement des mises à disposition individuelles au 01/01/19

2. COMPETENCES STATUTAIRES

MAINTIEN A DOMICILE

10. Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 – SSIAD
11. Projet de service 2017-2021 – SSIAD
12. Convention de partenariat entre l'HAD et le SSIAD/SPASAD
13. Convention personnalisée de partenariat avec l'UNADEV dans le cadre du soutien à domicile
14. Tarifs d'achat portage de repas en liaison chaude (+ Chiché) et avenants correspondants
15. Avenants aux conventions de fonctionnement du service portage de repas sur le secteur de Moncoutant

POLE LOGEMENT

16. Convention de gestion du dispositif CHRS et stabilisation : fin de la délégation de gestion du service au CCAS de Bressuire

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 15 novembre est approuvé à l'unanimité.

Mme CHARGE-BARON propose de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre.
- Contrat de prestation avec le cabinet Cohérences dans le cadre de l'évaluation externe du soutien à domicile.

Les membres du conseil d'administration sont favorables à l'ajout de ces 2 sujets.

FINANCES

1. Budget principal du CIAS : DM n°4

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de réaliser une ouverture de crédits pour assurer :

- *Le mandatement des charges en personnel : Une validation de service d'un agent du pôle logements n'avait pas été prévue initialement au budget. Financement par budgets annexes du pôle logements gérés par le CCAS de Bressuire.*

- Le mandatement d'une soule au CIAS la Communauté de Communes du Thouarsais. Cette soule fait suite au partage de l'actif et du passif du budget annexe du Soutien à Domicile (SAD) du CIAS de la Communauté de Communes de l'Argentonnais entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M14
Il est proposé la décision modificative suivante

600- CIAS-BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM	
012			CHARGES DE PERSONNEL	239 700,00 €	5 000,00 €	244 700,00 €	
	6488	5233	Autres charges de personnel	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	51 400,00 €	51 400,00 €	
	678	02	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	51 400,00 €	51 400,00 €	
TOTAL					56 400,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM	
70			PRODUITS DE SERVICE	244 150,00 €	5 000,00 €	249 150,00 €	
	70848	5233	Mise à disposition de personnel	117 550,00 €	5 000,00 €	122 550,00 €	
77			PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	51 400,00 €	51 400,00 €	
	7788	02	Produits exceptionnels divers	0,00 €	51 400,00 €	51 400,00 €	
TOTAL					56 400,00 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°4 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Budget annexe Service d'Aide à Domicile (SAD) : DM n°3

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaires : Il s'agit de modifier les crédits pour assurer le règlement des frais de carburant (Progression importante de l'activité en Novembre et Décembre) et la cotisation de l'assurance responsabilité civile.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Il est proposé la décision modificative suivante

601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		DEPENSES AFFE- RENTES A L'EX- PLOITATION COURANTE	91 110,69 €	2 500,00 €	93 610,69 €
	60621	Combustible et carburant	28 301,00 €	2 500,00 €	30 801,00 €
3		DEPENSES AFFE- RENTES A LA STRUCTURE	91 845,81 €	2 000,00 €	93 845,81 €
	6165	Responsabilité ci- vile	430,00 €	2 000,00 €	2 430,00 €
TOTAL				4 500,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
018		DEPENSES AFFE- RENTES A L'EX- PLOITATION COURANTE	183 379,00 €	4 500,00 €	187 879,00 €
	75883	Autres produits de gestion courante	36 000,00 €	4 500,00 €	40 500,00 €
TOTAL				4 500,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
 D'ADOPTER cette délibération.
 D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Budget annexe du Portage de Repas à domicile : DM n°2

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
 Référent technique : Ludovic HAY

*Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour assurer le règlement des factures de repas pour la liaison chaude.
 Depuis juillet 2018, pour donner suite à la signature d'une convention de gestion du service du portage de repas en liaison chaude avec 5 communes, le prix unitaire d'achat intègre désormais l'ensemble des dépenses liées au service et notamment les dépenses de personnel.*

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la nomenclature M14
 Il est proposé la décision modificative suivante :

603 - CIAS-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE- Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM	
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	544 006,00 €	3 000,00 €	547 006,00 €	
	60623	612	Alimentation	493 955,00 €	3 000,00 €	496 955,00 €	
012			CHARGES DE PERSONNEL	330 700,00 €	-3 000,00 €	327 700,00 €	
	64111	612	Rémunération principale	220 066,00 €	-3 000,00 €	217 066,00 €	
TOTAL					0,00 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
 D'ADOPTER cette délibération.
 D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Partage actif passif suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Argentonnois et de son CIAS

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
 Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit d'acter le partage de l'actif et du passif du CIAS de l'Argentonnois entre le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CIAS de la Communauté de Communes du Thouarsais qui donne l'objet d'encaissement ou le règlement d'une soultte.

Annexe 1 : Rappel des principes de répartition
Annexe 2 : Actif Budget général vers CA2B
Annexe 3 : Actif budget général vers CCT
Annexe 4 : Balance budget général vers CA2B
Annexe 5 : Balance budget général vers CCT
Annexe 6 : Résultats budget général vers CA2B
Annexe 7 : Résultats budget général vers CCT
Annexe 8 : Actif budget SAD vers CA2B
Annexe 9 : Actif budget SAD vers CCT
Annexe 10 : Balance budget SAD vers CA2B
Annexe 11 : Balance budget SAD vers CCT
Annexe 12 : Résultats budget SAD vers CA2B
Annexe 13 : Résultats budget SAD vers CCT
Annexe 14 : Actif budget SSIAD vers CA2B
Annexe 15 : Actif budget SSIAD vers CCT
Annexe 16 : Balance budget SSIAD vers CA2B
Annexe 17 : Balance budget SSIAD vers CCT
Annexe 18 : Résultats budget SSIAD vers CA2B
Annexe 19 : Résultats budget SSIAD vers CCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 ;
Vu le schéma départemental de coopération intercommunal, arrêté par le Préfet le 28 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0001 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, Cœur de Bocage et Terre de Sèvre et de l'extension à treize communes, dont dix incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnois et de son CIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0005 du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais, par l'ajout de quinze communes, dont cinq incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnois et de son CIAS ;

Vu la décision de la Communauté de Communes de l'Argentonnois du 19 septembre 2013 de dissoudre la Communauté de Communes de l'Argentonnois et son CIAS,

Vu la décision de la Communauté de Communes de l'Argentonnois du 19 décembre 2013 déterminant les modalités de partage de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de l'Argentonnois et de son CIAS, entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

I PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS DE L'ARGENTONNOIS

La dissolution au 31 décembre 2013 du CIAS nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget principal entre la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Cf ci-dessus, principes généraux de répartition de l'actif et du passif des budgets de la communauté de communes de l'Argentonnois et de son CIAS.

Sont annexés à la présente délibération :

Les tableaux de répartition de la balance, de l'actif et des résultats au 31/12/2013.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **83 629.56 €** à verser par la Communauté de Communes du Thouarsais à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Au budget principal du CIAS).

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL CIAS		Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement	29 360.95 €	36 571.72 €	- 7 210.77 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement	270 188.99 €	146 106.28 €	124 082.71 €
C = A + B	Résultat cumulé au 31/12/2013	299 549.94 €	182 678.00 €	116 871.94 €
A	Valeur brut de l'actif	198 780.90 €	33 666.55 €	165 114.35 €
B	Amortissements pratiqués	37 775.93 €	24 147.77 €	13 628.16 €
C = A - B	Valeur nette comptable de l'actif	161 004.97 €	9 518.78 €	151 486.19 €
D	Capital des emprunts restant dus	- €	- €	- €
E = C - D	Valeur nette du patrimoine	161 004.97 €	9 518.78 €	151 486.19 €
F = C + E	Total à répartir	460 554.91 €	192 196.78 €	268 358.13 €
CALCUL DE LA COMPENSATION		Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	460 554.91 €	192 196.78 €	268 358.13 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2012-1031	460 554.91 €	275 826.34 €	184 728.57 €
C = B - A	Compensation à reverser ou à encaisser		83 629.56 €	- 83 629.56 €

II PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE (SAD) DU CIAS DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 du CIAS de l'Argentonnois nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget annexe AIDE A DOMICILE (SAD) entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cf ci-dessus, principes généraux de répartition de l'actif et du passif des budgets de la communauté de communes de l'Argentonnois et de son CIAS.

Sont annexés à la présente délibération :

Les tableaux de répartition de la balance, de l'actif et des résultats au 31/12/2013.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **51 313.75 €** à verser par le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au CIAS de la Communauté de communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

BUDGET SERVICE AIDE A DOMICILE (SAD)		Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement	93 054.12 €	102 529.59 €	- 9 475.47 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement	67 584.80 €	50 907.86 €	16 676.94 €
C = A + B	Résultat cumulé au 31/12/2013	160 638.92 €	153 437.45 €	7 201.47 €
R	Réserve de compensation	78 902.76 €	59 433.04 €	19 469.72 €
A	Valeur brute de l'actif	157 148.76 €	92 787.12 €	64 361.64 €
B	Amortissements pratiqués	73 518.17 €	60 795.99 €	12 722.18 €
C = A - B	Valeur nette comptable de l'actif	83 630.59 €	31 991.13 €	51 639.46 €
D	Capital des emprunts restant dus	- €	€	- €
E = C - D	Valeur nette du patrimoine	83 630.59 €	31 991.13 €	51 639.46 €
F = C + E	Total à répartir	323 172.27 €	244 861.62 €	78 310.65 €

CALCUL DE LA COMPENSATION		Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	323 172.27 €	244 861.62 €	78 310.65 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2012-1031	323 172.27 €	193 547.87 €	129 624.40 €
C = B - A	Compensation à reverser ou à encaisser		- 51 313.75 €	51 313.75 €

III PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE SOINS A DOMICILE (SSIAD) DU CIAS DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 du CIAS de l'Argentonnais nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget annexe SOINS A DOMICILE (SSIAD) entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cf ci-dessus, principes généraux de répartition de l'actif et du passif des budgets de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS.

Sont annexés à la présente délibération :

Les tableaux de répartition de la balance, de l'actif et des résultats au 31/12/2013.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **9 050.34 €** à verser par la Communauté de Communes du Thouarsais au CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

BUDGET SERVICE SOINS A DOMICILE (SSIAD)		Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement	4 782.79 €	3 906.15 €	876.64 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement	17 514.78 €	8 192.81 €	9 321.97 €
C = A + B	Résultat cumulé au 31/12/2013	22 297.57 €	12 098.96 €	10 198.61 €
R	Réserve de compensation	10 182.29 €	4 762.92 €	5 419.37 €
A	Valeur brute de l'actif	46 783.86 €	23 042.59 €	23 741.27 €
B	Amortissements pratiqués	12 013.06 €	8 678.39 €	3 334.67 €
C = A - B	Valeur nette comptable de l'actif	34 770.80 €	14 364.20 €	20 406.60 €
D	Capital des emprunts restant dus	- €	€	- €
E = C - D	Valeur nette du patrimoine	34 770.80 €	14 364.20 €	20 406.60 €
F = C + E	Total à répartir	67 250.66 €	31 226.08 €	36 024.58 €
CALCUL DE LA COMPENSATION		Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	67 250.66 €	31 226.08 €	36 024.58 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2012-1031	67 250.66 €	40 276.42 €	26 974.24 €
C = B - A	Compensation à reverser ou à encaisser		9 050.34 €	- 9 050.34 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la répartition** de l'actif et du passif du Budget principal du CIAS de l'Argentonnais telle que présentée ci-dessus ainsi que le versement d'une soulte de **83 629.56 €** par la Communauté de Communes du Thouarsais au budget principal du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. L'encaissement sera réalisé à l'article 7788 (Produits exceptionnels divers).

- **d'approuver la répartition** de l'actif et du passif du Budget annexe AIDE A DOMICILE (SAD) du CIAS de l'Argentonnais telle que présentée ci-dessus ainsi que le versement d'une soulte de **51 313.75 €** par le CIAS à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de Communes

du Thouarsais. Ce versement sera pris en charge par le budget principal du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'article 678 (Autres charges exceptionnelles).

- **d'approuver la répartition** de l'actif et du passif du Budget annexe SOINS A DOMICILE (SSIAD) du CIAS de l'Argentonnais telle que présentée ci-dessus ainsi que le versement d'une soulte de **9 050.34 €** par la Communauté de Communes du Thouarsais au CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. L'encaissement sera réalisé sur le budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile à l'article 778 (Autres produits exceptionnels).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

5. Mutualisation CA2b/CIAS :

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Référents techniques : M BOUET-GIRARDEAU (P1)/M ANNEIX(P1)/L HAY (P1)

ANNEXE : convention répartition charges CA2b et CIAS

Commentaire : Il convient comme chaque année en fin d'exercice budgétaire de prendre une délibération adoptant les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2018 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. LES FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel comprennent 4 catégories :

1.1. Les services fonctionnels liés à l'action sociale :

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget por-	Part	Part
DGA Pôle 4 : social	CA2B B. ppal	85 %	15 %
Accueil Pôle 4 : social 2 place du Millé-	CA2B B. ppal	60%	40 %
Accueil antenne Argenton les V. (Budget Portage de Repas)	CIAS BA Por- tage R	11.2 5 %	50 %
Accueil antenne Argenton les V. (Budget Soutien à Domicile)			25 %
Accueil antenne Argenton les V. (Budget Principal CIAS)			13.7 5 %
Accueil antenne Moncoutant (Budget Portage de Repas)	CA2B B. ppal	69 %	15 %

Accueil antenne Moncoutant (Budget Principal CIAS)			16 %
Assistante administrative P4	CA2B B. ppal	50%	50%

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Au titre de l'année 2017, il convient de régulariser la situation des agents affectés à la gestion des missions d'action sociale qui travaillent pour les deux structures.

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget por-	Part	Part
Accueil Pôle 4 : social 2 place du Millénaire (remplacement)	CA2B B. ppal	60%	40 %
Assistante administrative P4	CA2B B. ppal	50%	50%

1.2. Les services supports liés aux ressources et techniques

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.3. Gestion du dispositif CHRS et STABILISATION avec le CCAS de Bressuire

Concernant le tuilage entre les services financiers du CIAS et du CCAS de Bressuire ayant fait l'objet de la délibération n°17052 du CIAS en date du 22 juin 2017 et compte tenu des heures effectivement réalisées sur la période du 01 01 au 31 12 2018, le remboursement s'effectue sur la base suivante :

Remboursement à effectuer par le B PPAL du CIAS vers le B PPAL de la CA2B
0.10 ETP

1.4. Les services opérationnels :

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer - par le B PPAL de la CA2B - - vers le BA SAD
Ménage	8820.32 €

2. LES FRAIS DE STRUCTURES

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les

- Estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif.
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

2.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 60 % des dépenses;
- budget principal du CIAS : 40% des dépenses

2.2. Autres sites : Argentonnay et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argentonnay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- site 11 Place Léopold Bergeon à Argentonnay :
 - o du 01/01 au 31/05/2018 :
 - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
 - budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.
 - Site 10 Place Léopold Bergeon à Argentonnay :
 - o A compter du 01/06/2018 :
 - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 50 % des dépenses
 - budget principal du CIAS : 50 % des dépenses.
- site Place du 11 novembre à Moncoutant :
 - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
 - budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

3. LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné

- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour 2018 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants telle que présentée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023 : Adhésion à la consultation du CDG79

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Pour la période 2020-2023, il s'agit d'adhérer à la procédure d'appel public à la concurrence mise en œuvre par le Centre de gestion 79 en vue de la souscription du contrat d'assurance groupe.

Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Assurances,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, par délibération en date du 26 novembre 2015, a adhéré au contrat Groupe Centre de gestion pour les risques statutaires. Ce contrat proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP couvre la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il est exposé :

- l'opportunité pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que le Centre Intercommunal d'Action Sociale adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2020 au 31/12/2023. Régime du contrat : capitalisation.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres soit habilité à souscrire pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées ;**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Tableau des effectifs, modification N°8 Année 2018 : suppressions de poste

**Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU**

Commentaire : Il s'agit de délibérer sur les suppressions de postes ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 11 octobre 2018 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 18 octobre 2018 ;

Il convient de supprimer les 33 postes suivants devenus vacants suite aux départs d'agents, avancements de grade/promotion interne/nomination concours au titre des années 2017/2018 :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Nbre de poste	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Tps travail du poste en centième
Administrative	Attaché	A	1	1	35h00	35,00
	Rédacteur	B	1	1	35h00	35,00
Animation	Animateur	B	1	1	35h00	35,00
Médico-sociale	Infirmier soins généraux classe supérieure	A	1	0.8	28h00	28,00
	Infirmier soins généraux classe normale	A	1	1	35h00	35,00
	Infirmier classe normale	B	1	1	35h00	35,00
	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.94	33h00	33,00
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	0.8	28h00	28,00
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	0.9	31h30	31,50
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.75	26h15	26,25
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.57	20h00	20,00
	Agent social	C	3	0.9	31h30	31,50
	Agent social	C	4	0.8	28h00	28,00
	Agent social	C	3	0.77	27h00	27,00
	Agent social	C	1	0.75	26h15	26,25
	Agent social	C	1	0.72	25h09	25,15
	Agent social	C	3	0.63	22h00	22,00
	Agent social	C	1	0.6	20h45	20,75
	Agent social	C	1	0.5	17h30	17,50
	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.77	27h00
Adjoint technique		C	1	0.72	25h17	25,28

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **De supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à la date d'effet du 31 décembre 2018 ;**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Recours à la vacation d'intervenants extérieurs psychologues

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : il s'agit de déterminer le coût horaire de la vacation pour des intervenants extérieurs psychologues experts intervenants dans le cadre de la mission « CHRS »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en cas de besoin, la collectivité peut avoir recours à un psychologue intervenant extérieur diplômé pour assurer une mission spécifique, dans un contexte déterminé.

Cet intervenant psychologue sollicité pour effectuer un acte déterminé, est qualifié de **vacataire**. Il n'occupe pas un emploi et la mission pour laquelle il intervient au sein de la collectivité ne correspond pas à un besoin permanent.

Il est rémunéré à l'acte, sur la base d'un taux horaire, ou de vacation, et la rémunération sera déterminée par le produit du nombre d'heures effectuées par ce taux horaire ou de vacation.

Toute vacation d'experts psychologues devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ **la spécificité** : le vacataire psychologue est recruté pour exécuter un **acte déterminé dans son domaine d'expertise** ;
- ✓ **l'absence de continuité** dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- ✓ la rémunération : elle est **attachée à l'acte**.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans exigence de régularité, et seront laissées à l'appréciation du psychologue vacataire, en concertation avec la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le recours au recrutement d'un psychologue vacataire par l'autorité territoriale dans le cas suivant :

Nature de l'acte	Durée d'intervention	Tarif de la vacation en € net (/h ou / vacation)
Accompagnement « Mission CHRS » : - présence aux commissions d'admission - entretiens individuels des résidents	47 max. de 3h sur 1 an	79.66 €/vacation

- temps ponctuel d'analyse de la pratique		
---	--	--

Le montant de la rémunération ci-dessus est déterminé par heure ou par intervention, en valeur nette de cotisations. Les charges salariales et patronales correspondantes s'ajoutent conformément aux dispositions en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur les montants proposés qui seront alloués à l'intervenant extérieur lors de ses interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention fait l'objet :

- de la conclusion d'un contrat avec le vacataire retenu, signé par le Président,
- de l'inscription préalable au budget concerné de l'exercice des crédits nécessaires par délibération.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les conditions telles que présentées pour le recours à la vacation de psychologues intervenants extérieurs;**
- **d'imputer les dépenses sur les Budgets correspondants.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Mutualisation de services – Ajout du « Logement Social » aux services en mise à disposition et convention de mutualisation avec le CCAS de Bressuire.

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référents techniques : Murielle BOUET-GIRARDEAU

ANNEXE : convention de mutualisation avec le CCAS de Bressuire

Commentaire : il s'agit d'ajouter le « Logement Social » aux mises à dispositions de services descendantes et ascendantes de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale en vigueur et d'approuver en conséquence la convention de mutualisation avec le CCAS de Bressuire.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 5211-4-1, L5214-16-1 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres approuvée par délibération n°14097 du conseil d'administration du 16 octobre 2014;

Vu l'avis du Comité technique du 04/12/2018 ;

Considérant que de 2014 à 2017, le CIAS du Bocage Bressuirais a assuré, suite au transfert de la compétence *Logement social* et du service gestionnaire lié, la gestion du service « Pôle Logement social » composé des dispositifs *ALT, Centre d'Hébergement d'Urgence, et CHRS-Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale incluant le logement de stabilisation*, et que dans ce cadre, il a géré également le *Centre d'hébergement d'Urgence* pour le compte du CCAS de Bressuire ainsi que les logements en *ALT Allocation Logement Temporaire*;

Considérant que par délibération n°17052 du conseil d'administration du 22 juin 2017, le CIAS du Bocage Bressuirais a approuvé les termes de la convention établie avec le CCAS de Bressuire ayant pour objet de transférer la gestion du dispositif CHRS et stabilisation au CCAS de Bressuire au 01/01/2018 et qu'il a été mis un terme à ladite convention par délibération du 20 décembre 2018 ;

Considérant que par convention tripartite de gestion (art. L.521 6-7-1 CGCT) du service «Dispositif A.L.T.» avec le C.C.A.S. de Bressuire et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 09/10/2017, les parties ont convenu qu'à compter du 1er janvier 2018, la commune de Bressuire reprendrait la gestion directe des logements ALT et du Centre d'hébergement d'urgence ;

Afin de fixer le cadre du partage des responsabilités en matière de gestion du logement social au 1^{er} janvier 2019 entre les parties, CIAS et CCAS de Bressuire, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il est nécessaire de modifier en conséquence les modalités prévues par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale entre le CIAS du Bocage Bressuirais et les Communes membres intéressées, en ajoutant aux mises à dispositions de services ascendantes et descendantes déjà prévues les activités ou parties de service définie ci-dessous :

La mise à disposition de service permanente

Mise à disposition **ascendante (du CCAS vers le CIAS) :**

Nouvelle Activité ou partie de service ajoutée	Nombre d'heures de mises à disposition ascendantes
Direction fonctionnelle des missions relatives au logement social : « CHRS -Logement stabilisation »	728 heures/an

Mise à disposition descendante **(du CIAS vers le CCAS) :**

Nouvelle Activité ou partie de service ajoutée	Nombre d'heures de mises à disposition ascendantes
Mise en œuvre opérationnelle des missions relatives au logement social : « ALT - CHU»	634 heures/an

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées dans la convention de mutualisation et de solidarité territoriale.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **d'ajouter aux mises à dispositions de services existantes prévues par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale entre le CIAS et les communes membres de l'Agglo2B ou leur CCAS, les services sus exposés ;**

- d'autoriser la signature de la convention de mutualisation et solidarité avec le CCAS de la commune de Bressuire conformément aux modalités portées dans le convention annexée ;
- d'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour information

Mises à dispositions individuelles d'agents

Collectivité et service d'origine	Structure et service d'accueil	Nom-Prénom de l'agent	Temps de mise à disposition	Fonction	Durée MAD individuelle		Commentaires
					Date début	Date fin	
CIAS-Portage de repas	Ville de Bressuire	BACLES Marie-Colette	150h	Transport des enfants et accompagnement dans le cadre des ALSH	01 01 2019	31 12 2019	renouvellement
CA2B	CIAS	GEFFARD Isabelle	17h30	Assistante de direction	01 01 2019	31 12 2019	renouvellement
CA2B – Service technique	CIAS – Portage de repas	PERIDY Catherine	10h hebdo	Portage de repas	01 01 2019	31 12 2019	renouvellement
CIAS -SAD	CA2B- Gestion des déchets	BLAIS Françoise	31h30h hebdo	Gestionnaire TEOMI	01 01 2019	31 12 2019	renouvellement

MAINTIEN A DOMICILE

10. Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 - SSIAD

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : LYDIE GATARD

ANNEXE : CPOM SSIAD

Commentaire : il s'agit de valider les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 pour le SSIAD.

La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 prévoit que les SSIAD intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, signent un CPOM sur la période de 2016 à 2021.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du Projet Régional de Santé.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficacité de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée. Des coopérations, des relations formalisées et le rapprochement de structures doivent être recherchés (ex. fusion, conventions, GCSMS, adhésion à des réseaux, HAD...).

Les partenariats entre ESMS (SSIAD, EHPAD...) sur le territoire néo-aquitain sont encouragés dans le cadre de la politique de maintien à domicile.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les SSIAD, dès l'exercice suivant la signature du contrat, implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Un comité de suivi est instauré dès la conclusion du contrat et est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Le CPOM se décline en annexes dont 5 fiches actions :

- Structuration de la collaboration SSIAD/SAD (SPASAD)
- Accompagnement des fins de vie
- Promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance
- Développement et connaissance de l'activité SSIAD
- Promotion des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) et structuration/formalisation des organisations

La date d'entrée en vigueur du présent CPOM est la date de signature pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'accepter les termes du CPOM 2018-2022 établi pour le SSIAD.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Projet de service - SSIAD

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : LYDIE GATARD

Commentaire : il s'agit de valider les termes du Projet de service du SSIAD s'étalant de 2017 à 2021.

La loi du 2 janvier 2002 consacre le projet de service et le rend obligatoire pour tous les établissements et services (ART L311-8°).

Ce projet de service définit ses objectifs notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Il permet la construction au travers d'une démarche participative d'un système de valeurs et de principes communs dynamisant les pratiques professionnelles dans un collectif construit et reconnu par tous.

Le projet de service est un document fondateur qui permet au SSIAD de définir, à partir des valeurs qu'il défend, sa stratégie pour les années à venir au travers des objectifs fixés en précisant les actions et les moyens à mettre en œuvre pour s'acquitter de sa mission.

La démarche du projet de service a été le fruit d'une réflexion collective riche, pilotée par la Mission Appui-Conseil de l'Association Gérontologique Nord Deux-Sèvres.

Il fait l'objet de 5 thématiques déclinées en fiches actions :

Thème 1 : Améliorer la qualité des pratiques professionnelles

1.1 Formaliser les pratiques professionnelles par la rédaction de procédures et de protocoles.

1.2 Doter les intervenants à domicile de matériels et d'outils facilitant leurs pratiques professionnelles.

Thème 2 : Prévenir les risques psychosociaux

2.1 Soutenir les agents en prenant en compte leur environnement de travail et les risques professionnels.

2.2 Maintenir une démarche participative des agents améliorant leurs conditions de travail.

Thème 3 : Harmoniser les documents en lien avec les Ressources Humaines

3.1 Mettre en place des outils propres à favoriser le bon fonctionnement pour l'ensemble des acteurs.

Thème 4 : Améliorer la qualité d'accompagnement des usagers

4.1 Créer un SPASAD afin de coordonner et fluidifier la prise en charge des bénéficiaires

4.2 Prévenir le risque de maltraitance et promouvoir la bientraitance

4.3 Améliorer les outils de transmission à domicile pour prendre en compte les attentes des usagers

Thème 5 : Approfondir la coordination avec l'ensemble des acteurs du parcours de soin

5.1 Renforcer les coopérations avec l'HAD, l'hôpital, les infirmiers libéraux et le réseau gérontologique

5.2 Mettre en place des collaborations avec les professionnels du maintien à domicile

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'accepter les termes du projet de service 2017-2021 établi pour le SSIAD.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Convention de partenariat entre l'HAD et le SSIAD/SPASAD

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : LYDIE GATARD

ANNEXE : CONVENTION HAD

Commentaire : il s'agit de mettre en œuvre l'évaluation interne du SSIAD conformément à la loi du 2 janvier 2002.

La convention, proposée par l'HAD NORD 79, régit les modalités d'articulation avec le SSIAD afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile, que ce soit lors d'un passage de relais ou lors d'une intervention conjointe.

L'établissement d'HAD a pour mission de prendre en charge, à leur domicile, des patients qui nécessitent des soins complexes, continus et coordonnés, médicaux et paramédicaux, formalisés dans le projet personnalisé de soins du patient. Il assure la continuité des soins 24h/24 et 7 jours/7.

Le SSIAD assure des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels afin de contribuer au maintien à domicile des personnes et faciliter les sorties d'hospitalisation.

Les demandes de relais concernent les patients dont l'état de santé ou d'autonomie nécessite l'intervention à leur domicile de l'une des parties à cette convention, à l'exclusion de l'autre et s'inscrivent dans le respect du consentement du patient ou de son représentant légal et en dehors d'un cas d'urgence absolue.

Dans le cadre de l'organisation du relais, les parties s'engagent à respecter la procédure suivante :

- information du médecin prescripteur et du patient
- la demande de relais
- organisation du relais

L'établissement d'HAD et le SSIAD peuvent prendre en charge de façon conjointe un patient dont l'état de santé le justifie selon la procédure suivante :

- prescription de l'HAD
- l'information et l'accord du patient
- la transmission de la fiche de liaison
- la visite conjointe d'évaluation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelée de manière expresse.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'accepter les termes de la convention établie avec l'HAD 79.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Convention personnalisée de partenariat avec l'UNADEV dans le cadre du soutien à domicile

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : MARIE VINCEDEAU

ANNEXE : CONVENTION UNADEV

Commentaire : il s'agit de valider les termes de la convention établie avec l'UNADEV dans le cadre du soutien à domicile des bénéficiaires déficients visuels.

Dans l'objectif de fournir une meilleure réponse aux demandes et besoins du public en matière de services à la personne, le CIAS du Bocage Bressuirais et l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels décident de coopérer et d'agir en complémentarité pour mieux répondre aux besoins de soutien à domicile des personnes.

Les prestations de services réalisées par le CIAS du Bocage Bressuirais auprès du bénéficiaire, seront facturées mensuellement sur la base du prix de revient horaire (soit pour Mme Michelle MERCERON : 2.60 € de reste à charge).

Le bénéficiaire sera facturé par le CIAS sur cette base sous déduction de la participation horaire accordée par UNADEV.

L'UNADEV sera facturée directement par le CIAS pour le montant de sa participation horaire de 10 € maximum multiplié par le nombre d'heures effectuées auprès du bénéficiaire à hauteur de 20 heures maximum par mois et au plus tard le 15 du mois suivant.

La convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'accepter les termes de la convention établie avec l'UNADEV pour Mme Michelle MERCERON.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. Tarif d'achat des repas 2019 du service portage de repas

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Référent technique : MARIE VINCEDEAU

ANNEXES : AVENANTS AUX CONVENTIONS PORTAGE DE REPAS

Commentaire : il s'agit de valider les tarifs d'achat 2019 du service portage de repas (hors marché) et de signer les avenants correspondants.

Le GCSMS de la Sèvre (initialement CODEMS de la Chapelle St Laurent) et l'EHPAD les Magnolias de Moncoutant ont sollicité une augmentation du tarif d'achat du portage de repas en liaison froide pour 2019 de + 0.02 € par rapport à 2018 soit 5.25 € au lieu de 5.23 €.

En 2018, pour les liaisons chaudes, il a été établi un tarif d'achat de 7.35 € pour les services de portage de repas hors marché (Le Pin, Nueil les Aubiers, Cerizay, Clessé, Courlay).

Suite à la demande d'intégration des usagers de la commune de Chiché sur le service portage de repas en liaison froide, il convient de fixer également un tarif d'achat des repas applicable en 2019.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2019, de :

- Fixer le tarif d'achat des repas en liaison froide pour le GCSMS de la Sèvre et l'EHPAD les Magnolias à 5.25 €.
- Fixer le tarif d'achat des repas des liaisons chaudes à 7.40 € pour le Pin, Nueil les Aubiers, Cerizay, Clessé, Courlay.
- Fixer le tarif d'achat des repas avec le CCAS de Chiché sur la même base que le tarif d'achat des repas pour les liaisons chaudes soit 7.40 €.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter cette délibération.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15. Avenants aux conventions de fonctionnement du service portage de repas en liaison froide sur le secteur de Moncoutant : canton de Moncoutant et canton de la Chapelle Saint-Laurent

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : MARIE VINCEDEAU

ANNEXE : CONVENTIONS GCSMS DE LA SEVRE ET EHPAD LES MAGNOLIAS

Commentaire : Il s'agit de prolonger la durée des conventions initiales de 2016 sur l'année 2019. Sur le secteur de Moncoutant, ce sont le GCSMS de la Sèvre et l'EHPAD des Magnolias de Moncoutant qui sont fournisseurs des repas livrés sur la liaison froide.

Lors du Conseil d'Administration du CIAS du 29 septembre 2016, il a été validé les termes des conventions établies sur le territoire du Moncoutantais avec :

- L'EHPAD des Magnolias de Moncoutant pour le canton de Moncoutant
- Le GCSMS de la Sèvre pour le canton de la Chapelle St Laurent.

La durée de ces conventions a été prolongée en 2017 et 2018.

Compte tenu des fonctionnements existants, il est proposé de prolonger la durée de chaque convention initiale (ou protocole) pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 par avenant.

Canton couvert	Partenaire	Tarif d'achat 2018	Tarif d'achat 2019
Moncoutant	EHPAD les Magnolias	5.23 €	5.25 €

La Chapelle St Laurent	CODEMS	5.23 €	5.25 €
---------------------------	--------	--------	--------

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants établis avec :**
 - **L'EHPAD des Magnolias de Moncoutant**
 - **Le GCSMS de la Sèvre**

afin de formaliser l'organisation du service portage de repas en liaison froide pour l'année 2019.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POLE LOGEMENT

16. Logement social « dispositif CHRS et stabilisation » : fin de la convention de gestion avec le CCAS de Bressuire

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Juliette BAILLET (P4)

Commentaire : il s'agit de mettre fin au 31 décembre 2018 à la convention établie avec le CCAS de Bressuire dans le cadre de la gestion du dispositif CHRS et Stabilisation.

Vu les dispositions des articles L 5214-16-1 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la possibilité de confier la gestion d'un service à une commune membre, ou inversement pour une commune à l'EPCI dont elle est membre ;

Vu la convention initiale du 18/08/2017 de gestion du service « Dispositif CHRS et stabilisation » entre le C.C.A.S. de Bressuire et le CIAS du Bocage Bressuirais, approuvée par délibérations respectives, du 14 juin 2017 du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Bressuire et DEL-CA-2017-17052 du Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais du 22 juin 2017.

Considérant que le CIAS reste l'autorité compétente pour organiser l'action sociale ;

Par délibération du conseil d'administration du CIAS le 22 juin 2017, il a été validé la convention de gestion du dispositif CHRS et stabilisation confiée au CCAS de Bressuire à compter du 1^{er} janvier 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le CIAS reprend en direct la gestion du dispositif CHRS et stabilisation. C'est pourquoi, il est proposé de mettre fin à la convention de délégation de gestion du service au CCAS de Bressuire au 31 décembre 2018.

Pour information, les modalités de fonctionnement à venir s'organisent comme suit :

S'agissant du personnel :

- Le CIAS du Bocage Bressuirais met à la disposition du CCAS de Bressuire les moyens humains dédiés à la gestion de ce dispositif (cf délibération du conseil d'administration du CIAS du 20 décembre 2018 – Ressources Humaines).
- Le CCAS de Bressuire met à disposition du CIAS du Bocage Bressuirais du temps de direction nécessaire à la supervision du dispositif « CHRS et STABILISATION ».

S'agissant des finances :

- Le CIAS du Bocage Bressuirais sera chargé d'organiser les régies du dispositif « CHRS et STABILISATION ».

S'agissant des moyens matériels :

- Il est entendu que l'usage des locaux administratifs ne fera pas l'objet de facturation.
- Quant à l'entretien et les réparations des logements du dispositif « CHRS et stabilisation », ils seront réalisés par les services techniques de la Ville de Bressuire et facturés au CIAS du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De mettre fin au 31 décembre 2018 à la convention initiale de gestion du dispositif « CHRS et Stabilisation » établie avec le CCAS de Bressuire.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AJOUT DE DEUX SUJETS

Accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Mme MOTSCHWILLER

Commentaire : Il s'agit de définir les modalités d'un accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre survenu pendant le temps de travail afin de mettre fin à une contestation.

Vu les articles 2044 et suivants du code Civil relatifs à la transaction ;

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant l'accident lors duquel Madame Véronique BITSINDOU, agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a nettoyé les lunettes d'un usager du service soutien à domicile. En essuyant les lunettes de Mme MORISSET, un support de plaquettes (côté droit) a été endommagé.

Considérant que cet accident s'est déroulé pendant son temps de travail ;

Considérant le devis de réparation de lunettes délivré par le magasin Les Opticiens Mutualistes Bressuire, 9 place Notre Dame 79300 BRESSUIRE, d'un montant de 154.99 € TTC (cent cinquante quart euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes TTC).

Les modalités de la présente transaction sont les suivantes :

- o Le CIAS s'engage à rembourser à Madame MORISSET la facture du magasin Les Opticiens Mutualistes Bressuire après déduction des prises en charge de de la sécurité sociale et de la mutuelle,
- o Madame MORISSET renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **d'adopter les modalités de la transaction telles que présentées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget SAD.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Contrat de prestation avec la société COHERENCES dans le cadre de l'évaluation externe du Soutien à domicile

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Lydie GATARD

Commentaire : Il s'agit de valider le contrat de prestation de la société COHERENCES dans le cadre de la réalisation de l'évaluation externe du soutien à domicile.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, le CIAS doit faire réaliser l'évaluation externe de son service de soutien à domicile. Cette évaluation fait suite à l'évaluation interne du SAD effectuée le 12 avril 2017.

Le cahier des charges a été transmis à 10 organismes à partir du registre ANESM des organismes habilités à effectuer des évaluations externes.

L'évaluation externe a pour objectifs :

- De porter une appréciation globale sur les activités et la qualité des prestations.
- D'examiner les suites réservées aux résultats issus de l'évaluation interne.
- D'examiner certaines thématiques et des registres spécifiques.
- D'élaborer des propositions et/ou préconisations.

Pour le SAD, les points suivants seront examinés :

- L'environnement et le cadre d'exercice : service informé, connu et reconnu, projet de service.
- La réalisation du service : l'accueil, l'intervention individualisée, la gestion des situations
- L'organisation et les ressources : les supports administratifs, les ressources humaines, les ressources matérielles.
- La qualité du service : enquête qualité, bilans, traitement des réclamations.

C'est la société COHERENCES à Niort qui a été retenu, sur les 3 réponses reçues et analysées.

Le calendrier de l'intervention est établi comme suit :

-Décembre 2018 : contractualisation et planification

- Janvier 2019 : élaboration et validation du projet évaluatif – Etude documentaire
- Début février : contacts et enquêtes téléphoniques
- Journées sur site : les 7 et 8 février 2019
- Mars 2019 : rédaction concertée du pré-rapport
- Avril 2019 : restitution collective et envoi du rapport final

Le coût total de l'évaluation externe s'élève à 7 056 € TTC. Il comprend la préparation, la réalisation, la rédaction et la présentation du pré-rapport, l'écriture du rapport, la restitution et sa transmission.

Un évaluateur et un référent/coordonateur du projet réaliseront l'évaluation externe.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de prestation établi avec la société CO-HERENCES à Niort dans le cadre de l'évaluation externe du service de soutien à domicile du CIAS.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON